



N61

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS
Siège Soc. : 11 bis, Rue Roquépine, PARIS (8^e)

Le Programme revendicatif de la C.F.T.C.

Motion adoptée par le 21^e Congrès de la C.F.T.C.

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réunie en Congrès National, du 15 au 18 septembre 1945, affirme sa fidélité à la doctrine sociale chrétienne et au programme d'organisation professionnelle qui s'en inspire. Sans méconnaître les avantages que pourrait comporter l'unité syndicale, elle estime que celle-ci exige au préalable unité de principe, d'esprit et de méthode, faute de quoi elle n'aboutirait qu'à une fusion apparente dans la confusion des idées.

La C.F.T.C. se déclare prête à réaliser toute formule d'entente intersyndicale susceptible d'assurer entre tendances divergentes la plus large communauté de points de vue et d'action qu'autorise le respect de leur autonomie. Elle estime, par contre, qu'en l'état présent de notre législation, de nos mœurs et de la psychologie populaire, le pluralisme syndical s'impose comme une exigence de nos libertés démocratiques et comme un mode d'enrichissement pour le mouvement ouvrier lui-même.

Les raisons d'être du syndicalisme chrétien éclatent dans son programme qui, à égale distance du libéralisme économique, du paternalisme et du marxisme, tend à édifier une société meilleure au service de la personne humaine et de ses fins supérieures.

LES PRINCIPES DE LA C.F.T.C. :

A la base de toute action sociale il y a une conception de l'homme, de la famille et de la vie en société.

L'homme a une dignité éminente de personne raisonnable et libre, ce qui lui confère des droits inaliénables et de hautes responsabilités.

La famille est une société naturelle dont le statut fondamental ne peut être laissé à la volonté du législateur humain et qui compte parmi ses prérogatives essentielles : le droit du père à assurer par son travail la subsistance familiale, le droit de l'épouse à accomplir sa mission de gardienne du foyer, le droit des parents à donner aux enfants l'éducation de leur choix, le droit d'accès à la propriété privée, garantie efficace de la zone de liberté nécessaire à la famille.

La société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société. L'Etat qui en constitue l'armature a charge d'orienter, de stimuler et d'aider toutes les forces de la nation et non de les absorber dans un régime d'unification totalitaire. Il ne peut notamment porter atteinte au droit d'association, ni domestiquer la profession.

La profession constitue une société intermédiaire qui repose sur le syndicalisme libre et sur la collaboration des classes et qui appelle un statut juridique reconnaissant sa compétence et son autonomie en vue de normaliser les relations entre producteurs et de discipliner la production, dans le cadre de l'économie nationale et internationale.

L'organisation sociale, pour être vraiment humaine, doit répudier le matérialisme et faire appel au concours des forces morales et spirituelles.

LA C.F.T.C. ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS.

La C.F.T.C. considère que le progrès économique doit permettre de déproletariser les travailleurs en les dotant enfin d'un véritable statut de sécurité.

Sécurité dans la subsistance : octroi d'un juste salaire et de compléments familiaux établis en fonction du coût de la vie et permettant le maintien de la mère au foyer — politique cohérente du ravitaillement national et élimination des intermédiaires parasites — relèvement des salaires féminins — amélioration du statut des ouvriers agricoles.

Sécurité au travail : organisation méthodique de la prévention des accidents — refonte du système d'assurances — révision et application stricte des règlements d'hygiène — étude paritaire des problèmes que pose la rationalisation — renforcement effectif de l'Inspection du Travail.

Sécurité devant les risques de l'existence : réforme des Assurances Sociales — relèvement des pensions aux vieux travailleurs — élaboration d'un vaste plan de sécurité sociale qui pourvoie en ce domaine à l'équipement sanitaire du pays, à la simplification administrative et à la participation des Syndicats aux organismes de gestion, sans poursuivre des fins d'étatisation ou d'unification contre nature.

Sécurité dans l'emploi : organisation du placement qui sans étouffer la liberté, interdise tout ce qui peut être tendancieux dans l'embauchage et le débauchage — politique hardie de prévention du chômage — indemnisation plus élevée des sans-travail — organisation d'une assurance-chômage à base syndicale.

Sécurité dans le logement : répression du marché noir des loyers — mise en œuvre d'un vaste programme de réparation des immeubles endommagés et de construction d'habitations populaires de type vraiment familial — institution d'une prime de loyer.

Sécurité par l'accession à la propriété : encouragement à la petite épargne — facilités légales accordées à tout système qui favorise la propriété ouvrière des moyens de production et l'acquisition par les travailleurs d'une maison et d'un coin de terre.

LA C.F.T.C. ET LA PROMOTION DU TRAVAIL :

La C.F.T.C. estime l'heure venue de consacrer la « majorité » de la classe ouvrière en arrachant celle-ci à l'état d'infériorité où elle se trouve encore en face du capital.

Cette promotion comporte sur le plan individuel l'organisation de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage, dans des conditions qui tiennent compte des droits légitimes des familles.

Elle requiert sur le plan collectif l'insertion effective du travail, avec des responsabilités élargies, dans les cadres de l'entreprise, de la profession et de l'économie nationale.

Cette incorporation ne se fera que par l'action d'un syndicalisme libre et fort, constructif et éducatif. Il appartient à l'Etat d'accroître le crédit et l'autorité des syndicats en les dotant d'un statut qui définisse, en regard de la situation nouvelle, leurs droits, leurs pouvoirs, leur caractère représentatif, qui garantisse plus efficacement que par le passé leur liberté et l'indépendance de leurs militants, qui leur confie enfin certains services, tel le placement ou l'assurance-chômage, de manière à intensifier leur recrutement sans faire appel à l'obligation syndicale.

La C.F.T.C. estime toutefois que l'action syndicale doit exclure les tâches spécifiquement politiques, et demeurer en dehors et au-dessus des partis.

LA C.F.T.C. ET L'ECONOMIE DIRIGEE :

L'évolution économique, le devoir de reconstruire le pays, par-dessus tout la justice sociale, imposent à la France la formule d'une économie dirigée où l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier, où l'homme ne soit plus sacrifié à la machine ni à l'argent. Ce régime s'efforcera toutefois de maintenir dans la plus large mesure, en les disciplinant, les ressorts de la liberté, de la propriété et du profit individuel.

L'Etat aura besoin, pour remplir son rôle de direction d'une profonde réforme constitutionnelle et administrative et d'un équipement rajeuni. La C.F.T.C. préconise d'instituer, aux côtés du Ministère de l'Economie Nationale, des organisations à compétence sociale et économique dont la création s'avère nécessaire et dont l'un, le Conseil National du Plan de l'Economie Française, aurait à élaborer le Plan et à en surveiller l'application.

L'organisation professionnelle doit comporter : l'enregistrement obligatoire de tous les intéressés, un statut du personnel, la constitution de Branches Professionnelles dirigées par des Comités paritaires à compétence sociale et économique, une administration, des services, un patrimoine, des procédures de conciliation et d'arbitrage, enfin une juridiction professionnelle ayant à son sommet une sorte de Cour Suprême.

Les professionnels eux-mêmes, groupés en Syndicats de catégorie, animent cet ensemble, l'Etat y jouant par des représentants son rôle d'orienteur, de stimulant et de gardien du bien commun.

Le Secteur Nationalisé demeurera l'exception. Il se bornera aux monopoles de fait et aux entreprises ou services qui, de leur nature, ressortissent à la puissance publique ou à l'intérêt général. La formule adoptée doit comporter pour tous les ayants droit une équitable indemnité, s'éloigner des procédés de l'étatisme et associer le plus possible le personnel à la gestion.

L'organisation internationale du Travail et de l'Economie constitue le cœur indispensable de l'édifice professionnel. Elle appelle une prompte restauration des institutions de coopération entre nations et leur application aux deux plans jumelés, social et économique.

LA C.F.T.C. ET LA REFORME DE L'ENTREPRISE :

Pour briser la puissance des trusts et des oligarchies financières, pour ramener le capital à son rôle d'instrument rémunéré et non de maître, il faut que les réformes de structure atteignent le statut même de l'entreprise.

La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes doit être à nouveau révisée dans le sens de la personnalisation du capital, de la responsabilité élargie des administrateurs et d'un contrôle plus effectif de leur gestion.

Le contrat de Salariat doit évoluer vers un Contrat d'Association qui fasse participer d'une certaine manière les travailleurs à la gestion, aux profits et à la propriété de l'entreprise.

La C.F.T.C. demande en ce domaine l'élargissement des pouvoirs des Comités d'entreprise — un statut amélioré des délégués du personnel — la représentation du travail dans les Conseils d'administration — l'institution d'une procédure de disqualification à l'égard des employeurs convaincus d'incurie grave ou de transgression systématique de la réglementation sociale et professionnelle — l'encouragement aux diverses expériences de participation aux bénéfices, d'actionnariat du travail, d'ateliers et d'équipes autonomes, de salaires intéressés à la production.

LA MISSION DE LA C.F.T.C. :

En proposant ce programme où émergent les idées-forces de la propriété privée à diffuser, de la famille à restaurer, de la profession à organiser, du travail à ennobrir, des valeurs morales à exalter, la C.F.T.C. a conscience de faire à la cause du progrès et de la paix sociale un apport original qui, mieux que tout argument, justifie son existence.

En conviant à réaliser ce programme la foule des travailleurs, hommes et femmes, ouvriers de la terre ou de l'usine, fonctionnaires employés, agents de maîtrise, techniciens, cadres, tous ceux, croyants ou non, qui font confiance à sa doctrine, elle a la certitude de servir utilement, à une heure particulièrement grave de l'histoire du monde, l'intérêt du peuple, la cause de la démocratie, la grandeur de la France et la civilisation chrétienne.



A détacher

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS 11 bis, Rue Roquepine, PARIS (8^e)

Fédération des Syndicats Chrétiens de

Syndicat Chrétien de

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné, Nom _____ Prénoms _____

né le _____ à _____

demeurant à _____

actuellement employé en qualité de _____

chez _____

demande à faire partie du Syndicat Chrétien de _____

Le _____

SIGNATURE :

C. F. D. T.

ARCHIVES CONFÉDÉRALES